

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize Décembre à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Nombre de votants : 14

Etaient Présents :

Mesdames, Mélanie LEBON, Fabienne MAUPIN, Lise NADLER, Ophélie SABOUREAU, Cécile SEBASTIEN et Pascale TRICHARD.

Messieurs Alain FORT, Pierre MARTINIERE, Dany MAUPIN, David PINOT, Jean-Michel PUISSESSEAU et Frédéric RIBARDIERE

Etaient Excusés :

Monsieur BOUHET Eric a donné pouvoir à Madame MAUPIN Fabienne

Monsieur GIRAUD Patrick a donné pouvoir à Monsieur MARTINIERE Pierre

Monsieur VAN IMPE Philippe

Mr PINOT David et Mr PUISSESSEAU Jean-Michel sont élus secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire apporte une précision sur l'ouvrage « La Guerre d'Algérie » : il est en vente dans plusieurs lieux dont la Mairie de Mazerolles, et non exclusivement au Centre de Leclerc de Montmorillon.

Le procès-verbal du 15 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Décision Modificative N°2

Le Conseil est d'accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

PRESENTATION FAITE PAR LE CPA DE LATHUS

Monsieur Dominique JOSSO, Directeur du CPA de Lathus, est intervenu dans le cadre du Conseil Municipal afin d'expliquer le fonctionnement et les missions de la structure.

Le CPA de Lathus à un budget de 5 millions d'euros et embauche 115 salariés.

Il organise des activités de plein air (VTT, équitation, canoë kayak, cirque...) ; un centre de formation agréé par l'état, un chantier d'insertion habilité par l'état avec des parcours allant de 4 à 24 mois, il peut également intervenir sur différents projets communaux.

Le CPA met à disposition de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe un technicien rivière dans le cadre de la protection des ressources en eaux.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2021-57

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°2 suivante pour réajuster les crédits budgétaires relatifs au devis Sorégies pour l'extension du réseau aérien d'éclairage public à Loubressac avec l'implantation de 2 supports béton pour l'éclairage de la zone de l'abri bus :

Investissement

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
21538-100	Eclairage public – autres réseaux	5600
2121-142	Verger - Plantation d'arbres	-5600
Total		0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2 du budget Mairie.

TARIFS CANTINE GARDERIE JANVIER 2022

Délibération n°2021-58

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir la facturation des cantines afin de la simplifier.

En effet, le tarif appliqué habituellement est un tarif forfaitaire mensuel, il est proposé de ramener le tarif forfaitaire mensuel en un tarif par repas soit :

Forfait mensuel = 38.50 €

Prix du repas =

- 38.50/ 4 semaines = 9.63 €
- 9.63 € / 4 jours = 2.40 € par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rapporter le prix du repas à 2.40 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLE AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

Délibération n°2021-59

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224- 37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du CGCT,

Vu l'article L353-5 du Code de l'Energie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et véhicule hybride (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4 INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICILES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à disposition en raison d'un transfert de compétence. Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ENERGIE VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI AVEC LA SOREGIES

Délibération n°2021-60

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économie d'énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- **Approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.**
- **Autorise la signature de la convention par Mme le Maire.**

DEMANDE DE SUBVENTION APE MAZEROLLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention, d'un montant de 1 500 €, a été déposée par l'APE de Mazerolles afin de financer divers projets. Elle fait remarquer que le courrier de demande n'était pas signé. Elle informe qu'une demande sera faite à l'APE de Mazerolles afin de récupérer le rapport financier de la subvention de l'an passé ainsi qu'une nouvelle demande signée.

Une décision sera prise après réception de ces documents.

PROLONGATION CONTRAT AGENT D'ACCUEIL

Madame le Maire propose de prolonger le contrat de l'agent d'accueil et de communication pour une durée de 3 mois. Soit, du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus.

Après avoir consulté le Conseil municipal, la prolongation du contrat est acceptée à l'unanimité.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 15 RUE DES AUBENIAUX – C 1524-1525-1526
- 45 RUE LA CAMUS – B 1851

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire,

. Informe que deux sociétés de nettoyages ont été sollicitées afin d'avoir des devis concernant le ménage des salles des fêtes. Cette prestation reviendra à environ 1000€ par mois.

Demande si le conseil serait d'accord pour passer par une entreprise de nettoyage pour les salles des fêtes. Le conseil est favorable à cette option.

. Fait part qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année à cause de la crise sanitaire.

. Sollicite la présence d'une personne le vendredi 7 janvier 2022 afin de venir en aide à la cantine.

TOUR DE TABLE :

Mr FORT : Informe qu'un devis a été réalisé pour l'égavage des chemins de la commune auprès d'un entrepreneur de Verrières. Le devis s'élève à 11 000€.

Le conseil est d'accord avec le montant du devis.

Fait part du commencement des travaux de réfection des trottoirs rue la Camus.

Rappelle l'égavage fait par la Communauté de Communes ces derniers jours et regrette que personne ne passe pour broyer les déchets laissés sur place. En effet, cela est dangereux à certains endroits notamment pour les cyclistes.

Mme NADLER : Fait part que la boîte à livre fonctionne très bien et lance un appel aux dons de livres afin de pouvoir y proposer de nouveaux ouvrages.

Prochain Conseil municipal lundi 24 janvier 2022